

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACM 3-13 ans & Accueil Jeunes 14-17 ans

Application à partir du 1er septembre 2025

CADRE GÉNÉRAL

Ce règlement s'applique à l'ensemble des enfants et jeunes accueillis au sein du Centre Social et Culturel La Provence :

- **ACM 3-11 ans** (maternelle et élémentaire)
- **ACM Ados 12-13 ans** (collégiens débutants)
- **Accueil Jeunes 14-17 ans** (ados)

L'ACM est un lieu d'accueil, de découverte, d'éveil et de socialisation en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DRDJSCS PACA et respecte la réglementation spécifique aux accueils collectifs de mineurs.

En acceptant le règlement intérieur, vous consentez à recevoir par mail les factures ainsi que toute autre information relative au centre social. Sur demande, le Centre Social et Culturel la Provence peut vous fournir les factures format papier.

La ville d'Aix en Provence et la CAF 13 participent au financement de cet équipement associatif.

1. PROJET ÉDUCATIF

Disponible sur notre site internet. Objectifs :

- Favoriser l'ouverture au monde
- Permettre à l'enfant d'exprimer son avis
- Aider chacun à trouver sa place dans le groupe
- Respecter le rythme de l'enfant

2. ÉQUIPE D'ENCADREMENT

- Responsable ACM et Responsable Secteur Jeunes
- animateurs qualifiés (≥ 50 % diplômés)
- intervenants spécialisés

Taux d'encadrement :

- **Moins de 6 ans** : 1 pour 8 (vacances) / 1 pour 10 (mercredi)
 - **Plus de 6 ans** : 1 pour 12 (vacances) / 1 pour 14 (mercredi)
-

3. HORAIRES & LIEUX D'ACCUEIL

👉 3-11 ANS

📍 École Jacques Prévert – 21 av. du Tübingen

- **Mercredis & vacances** : 7h30 – 17h30
 - Accueil des parents le matin : entre 7h30 – 8h30
 - Sortie des enfants le soir : entre 16h30 – 17h30

Pas d'accueil des enfants en retard après 8h30.

Modalités d'arrivée et de départ des enfants inscrits en demi-journée pour l'ACM 3-11 ans à l'École Jacques Prévert

Créneau strict entre **12h30 et 13h30** pour les accueils en demi-journée. Aucune ouverture de portail hors de ce créneau.

- Lors des sorties à la journée, l'inscription sur la journée complète est obligatoire. Aucune dérogation ne pourra être accordée, même en cas d'inscription anticipée par les familles. En effet, le centre de loisirs peut être amené à modifier son planning et à organiser des sorties sur une journée entière. Les enfants initialement inscrits en demi-journée devront soit être désinscrits — un avoir exceptionnel pourra alors être accordé — soit être inscrits sur la journée complète. Ces sorties ont un objectif éducatif et s'inscrivent dans un cadre collectif, qui prévaut sur les situations individuelles.

👉 12-13 ANS

📍 Centre Social et Culturel la Provence

- **Mercredis** : 13h30 – 18h00
- **Vacances** : 10h00 – 18h00 selon planning
- **Soirées ponctuelles (hors période scolaire)** : jusqu'à 22h00
- **Samedis** : 10h00 – 18h00 selon planning

👉 14-17 ANS

📍 Centre Social et Culturel la Provence

- **Mercredis** : 13h30 – 18h00
 - **Vacances** : 10h00 – 20h00 selon planning
 - **Soirées ponctuelles** : jusqu'à 22h00
 - **Samedis** : 10h00 – 19h00 selon planning
-

4. PÉRIODES D'OUVERTURE

Période	Dates
Mercredis	dès le 3 sept. 2025
Toussaint	18 oct. – 3 nov.
Hiver	14 fév. – 2 mars
Printemps	11 – 27 avril
Été 2026	dès le 4 juillet

Fermetures annuelles :

- Jours fériés
- 3 semaines en août
- 2 semaines fin décembre

5. INSCRIPTIONS

A retenir :  Lieu : accueil du Centre Social

 Validation uniquement après **paiement**

 Dossier complet à fournir chaque année

L'inscription est prise en compte dès lors que le dossier est complet et que le paiement est effectué. Aucune réservation ne sera prise en compte sans paiement.

Le paiement peut se faire par chèque ou par espèces.

 **Les annulations ou ajustements ne sont possibles que pendant les périodes d'inscription ; passé ce délai, toute réservation est due, que l'enfant soit présent ou non. Pour les mercredis, toute modification doit être faite au plus tard le vendredi midi précédent. Aucun remboursement ni avoir ne sera accordé, sauf cas exceptionnel de maladie (justifiée) ou de déménagement hors région.**

Dates d'inscriptions 2025 :

- Vacances de la Toussaint (18 octobre au 3 novembre)
 Inscriptions du 2 septembre au 3 octobre 2025
- Vacances d'hiver (14 février au 2 mars)
 Inscriptions du 5 janvier au 30 janvier 2026

Dates d'inscriptions 2026 :

- Vacances de printemps (11 au 27 avril)
👉 Inscriptions du 25 février au 28 mars 2026
- Vacances d'été 2026 (à partir du 4 juillet)
👉 Inscriptions à partir du 19 mai 2026, jusqu'au 19 juin 2026

- **Mercredis (à partir du 3 septembre 2025)**
👉 Inscriptions toute l'année
👉 Clôture des inscriptions le vendredi midi précédant chaque mercredi concerné

Délais d'annulation et conditions de facturation

Les annulations ou ajustements de réservations sont possibles uniquement pendant les périodes d'inscription indiquées ci-dessus. Une fois la période d'inscription terminée, les réservations sont considérées comme définitives : **aucune modification, annulation ou remboursement ne pourra être effectué**, même en cas d'absence de l'enfant. **Le paiement sera encaissé, que l'enfant soit présent ou non.**

Pour les **mercredis**, la clôture des inscriptions et des éventuelles annulations se fait **le vendredi midi précédant le mercredi concerné**. Passé ce délai, **aucune modification ne sera acceptée**, et **la journée sera facturée et encaissée sans possibilité d'avoir ou de remboursement.**

En cas d'éviction de l'enfant du centre de loisirs pour raison de santé ou de sécurité/comportement, la journée restera facturée et encaissée sans possibilité d'avoir ou de remboursement.

⚠ **Seuls les cas exceptionnels** (maladie justifiée par un certificat médical ou déménagement dans une autre région) pourront donner lieu à un report exceptionnel ou remboursement dans le cas de déménagement.

Report exceptionnel

Uniquement avec certificat médical **dans un délai de 24h**, report possible :

- Sur les mercredis suivants (périscolaire)
- Sur les vacances scolaires suivantes (extrascolaire)

En cas de maladie, les délais d'éviction sont à respecter conformément à l'avis médical.

Pour des raisons d'organisations liées au fonctionnement général des centres de loisirs, au respect des taux d'encadrement lié à la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les parents doivent avertir au plus tôt les responsables de structures de l'absence de leur enfant.

Lieu et conditions d'inscription

Inscriptions uniquement à l'accueil du Centre Social et Culturel la Provence. Validation uniquement après paiement. Les inscriptions sans règlement non prises en compte.

Paielement échelonné

Sur demande, possibilité de plan de paiement adapté en fonction des situations familiales et difficultés financières.

Réactualisation annuelle du dossier

Mise à jour obligatoire chaque année (coordonnées, vaccinations, personnes autorisées, etc.) chaque année au début de l'inscription, souvent en septembre.

Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription est disponible sur le site du centre social (format numérique) ainsi qu'à l'accueil du centre social (format papier).

Celui-ci doit être complété dans son intégralité. Il est demandé quelques documents supplémentaires afin de constituer le dossier.

Pièces à fournir :

- Vaccins
- CAF (n° ou QF)
- Fiches sanitaire & autorisations
- Assurance responsabilité civile

L'adhésion au Centre Social et Culturel la Provence

- Chaque famille doit adhérer au Centre Social et Culturel la Provence pour un montant de 18€/an quel que soit le moment de l'année où s'effectue l'adhésion.
 - A cette adhésion s'ajoute le tarif à la journée pour le mercredi et les vacances scolaires (repas et goûters compris).
-

6. TARIFS ACM 3-13 ans (mercredis & vacances)

Forfaits vacances (par QF) – 2 à 5 jours

Quotient Familial	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
1-300	13,60 €	21 €	28 €	34 €
301-400	16 €	24 €	32 €	40 €
401-500	18 €	27 €	36 €	45 €
501-600	20 €	30 €	40 €	50 €
601-700	22,40 €	34 €	45 €	56 €
701-800	24,40 €	37 €	49 €	61 €
801-1200	33,20 €	50 €	66 €	83 €
1201-9999	37,60 €	56 €	75 €	94 €

Tarifs mercredi (3-13 ans)

Quotient Familial	Forfait jour mercredi avec repas (<i>amplitude horaire 7h30-17h30</i>)	Forfait matinée mercredi avec repas (<i>amplitude horaire 7h30-13h30</i>)	Forfait après-midi sans repas (<i>amplitude horaire 12h30-17h30</i>)
1-300	6,80 €	4 €	3 €
301-400	8 €	6 €	4 €
401-500	9 €	8 €	4,50 €
501-600	10 €	9 €	5 €
601-700	11,20 €	10 €	6 €
701-800	12,20 €	11€	7 €
801-1200	16,60 €	12 €	8 €
1201-9999	18,80 €	13 €	8,50 €

7. TARIFS 12-13 ans (venant en accueil Ados)

Jour	Horaire	Fréquence	Tarif appliqué
Mercredi	13h30 – 18h00	Chaque semaine	Forfaitaire demi-journée sans repas
Samedi	13h30 – 18h00	1x / mois	Forfaitaire demi-journée des mercredis sans repas (facturé après présence)

Jour	Horaire	Fréquence	Tarif appliqué
Samedi	10h00 – 18h00	1x / mois	Forfaitaire journée des mercredis avec repas (facturé après présence)
Vendredi soir	Selon projet (planning)	Ponctuellement	Forfaitaire soirée (facturé après présence)

→ Accueil de 13h30 à 18h00 avec possibilité de soirées prolongées ponctuellement sans surcoût.

→ Même principe de forfaits hebdomadaires que les 3-11 ans pour les mercredis, vendredis, samedis et autres jours d'accueil potentiels.

8. TARIFS 14-17 ans

- Cotisation annuelle : 20 €
- Adhésion : 9 €/an
 - ✂ Pas de repas pris en charge
 - ✂ Soirées, chantiers, séjours → tarifs selon projet

9. RESTAURATION

Âge	Repas pris en charge ?	Quand ?
3-11 ans	✓ Oui	Mercredis et vacances
12-13 ans	✓ Oui	Vacances uniquement
14-17 ans	✗ Non	Repas à apporter

- Menus affichés – choix avec ou sans viande
- Pique-niques prévus pour sorties
- Régimes spéciaux : dossier PAI obligatoire

10. SÉCURITÉ, ARRIVÉES, DÉPARTS

- Émargement obligatoire à l'arrivée et au départ des enfants
- Pas de départ seul avant 11 ans
- Présentation pièce d'identité possible
- Retards répétés = exclusion possible
- Seules les personnes autorisées dans le dossier peuvent récupérer l'enfant

Sauf accord préalable et particulier, nous vous demandons d'être à l'heure le matin et le soir afin de garantir un rythme de journée adapté aux enfants et pour que les activités puissent se dérouler dans de bonnes conditions.

En cas de retards répétés, nous ne pourrons plus accueillir votre enfant.

Nous vous demandons d'informer préalablement les responsables des centres de loisirs/accueil jeunes d'une arrivée tardive ou un départ anticipé. Sauf pour raison médicale et cas exceptionnel, il n'est pas autorisé de déposer ou récupérer votre enfant en dehors des horaires d'accueil. Une décharge de responsabilité devra être signée et un justificatif devra être présenté.

Sécurité, émargement et personnes autorisées

- Signature obligatoire à l'arrivée et au départ par un adulte autorisé (inscrit dans le dossier)
- Présentation possible d'une pièce d'identité si demandée par les animateurs.
- Les mineurs ne peuvent ni déposer ni récupérer un enfant, même s'ils sont de la même famille.

Aucun enfant mineur de moins de 11 ans ne viendra ou partira seul des accueils de loisirs. Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, la direction doit en être informée. Cette personne doit avoir été signalée au préalable et ajoutée à la liste des personnes habilitées sur la fiche de l'enfant, signée par les parents. La personne devra être en mesure de présenter une pièce d'identité.

11. SANTÉ

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Pas de médicaments sans ordonnance• Refus de sirops déjà ouverts• PAI obligatoire si allergie / traitement• En cas d'urgence : appel des secours puis des parents |
|--|

En cas de blessure et d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par un animateur désigné à cet effet par la direction. Les soins apportés à l'enfant sont inscrits dans le cahier d'infirmerie.

En cas de maladie, les parents sont avertis par téléphone de façon à récupérer l'enfant. L'accès au centre le lendemain sera accepté en fonction de l'état de santé de l'enfant.

L'équipe encadrante est autorisée à administrer des médicaments sur présentation d'ordonnance médicale uniquement et dans le cas où le traitement ne peut pas être pris uniquement le matin et soir.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. En cas d'accident grave, les responsables de l'ACM peuvent faire immédiatement appel aux pompiers. Les parents sont avertis immédiatement après afin de prendre en charge le suivi de l'enfant.

Selon la gravité, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers. Dans ce cas, une déclaration d'accident sera effectuée auprès de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA.

La famille dont l'enfant a des complications de santé, des problèmes de type allergie alimentaire ou autres allergies (asthmes, pollen...), devra constituer un dossier supplémentaire appelé projet d'accompagnement individualisé (PAI). Celui-ci est rempli par la famille mais également par le médecin spécialisé ayant le suivi de l'enfant.

La famille fournit avec le PAI, la trousse pharmacie nominative, l'ordonnance et le matériel nécessaire aux premiers soins (chambre d'inhalation par exemple).

En fonction des pathologies, le centre se réserve la possibilité de renoncer à accueillir l'enfant s'il pense qu'il n'est pas possible de lui proposer un environnement sécurisé.

12. VIE EN COLLECTIVITÉ

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Respect des règles et des autres• Tenue adaptée (chaussures fermées !)• Pas de claquettes• Marquer vêtements et affaires• Pas de bijoux de valeur• Assurance responsabilité civile obligatoire |
|---|

Les enfants inscrits au centre de loisirs et leurs parents doivent :

- Accepter les principes de laïcité ; l'ACM ne peut en aucun cas répondre aux convictions religieuses, philosophiques ou politiques de chaque famille.
- Participer aux activités proposées par l'équipe d'animation.
- Respecter les règles de vie mises en place par l'équipe d'animation avec la participation des enfants.

13. SANCTIONS & EXCLUSIONS

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Non-respect des règles : sanctions progressives• Comportement inadapté = exclusion temporaire ou définitive• Aucun remboursement sauf sur réservations à venir |
|--|

La direction sanctionnera systématiquement un enfant s'il :

- Outrepasse volontairement les règles de sécurité,
- Ne respecte pas les locaux et le matériel. Tout acte de vandalisme ou de vol ne pourra être toléré. Les frais occasionnés seront à la charge des parents.
- Nuit aux autres enfants et aux adultes par son comportement en général.

- Ne respecte pas les adultes (équipe encadrante, partenaires, agents d'entretien...),
- Déstabilise le groupe et le fonctionnement de l'ACM.
- Adopte un comportement dangereux pour les autres enfants, les adultes et lui-même.

Comportement, respect du règlement et exclusions

Respect du règlement et du personnel

Exclusion possible :

- Si non-respect du règlement par la famille ou l'enfant.
- En cas de comportement inadapté ou irrespectueux de la famille ou de l'enfant.

Conséquences

Remboursement des réservations futures uniquement. L'adhésion reste acquise.

Possibilité d'aménagement des horaires d'accueil selon les cas spécifiques des enfants.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents. Tout manquement grave à la discipline sera sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon les avertissements répétés ou la gravité des faits.

14. OBJETS PERSONNELS DE L'ENFANT

Votre enfant aura, tous les jours, un sac à dos contenant son goûter, une bouteille d'eau, une serviette de bain (pour les vacances d'été) et une tenue de rechange obligatoire pour les maternelles.

L'été, pensez à rajouter : casquette, lunette de soleil et crème solaire.

Pour vivre pleinement sa journée et garantir sa sécurité, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire adaptée (sans contraintes, de sport, de saison). Nous vous demandons impérativement de lui faire porter des baskets ou des sandales fermées pendant les fortes chaleurs. Nous pouvons refuser l'accès aux enfants portant des claquettes.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, d'objets ou de bijoux malgré l'attention que nous portons aux affaires des enfants.

Nous vous recommandons de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

15. ASSURANCE

Une assurance couvre les enfants dans le cadre des activités ACM. Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité du personnel encadrant ou de son fonctionnement (bâtiment, espaces extérieurs). Il appartient donc aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile.

CONTACTS & INFOS

- www.centresocial-laprovence.fr
- Responsable ACM : csclaprovence.acm@gmail.com
- Responsable Accueil Ados : csclaprovence.jeunesse@gmail.com
- Accueil et Inscriptions : Cscclaprovence.accueil@gmail.com
- 07.60.83.15.89 Portable ACM
- 04.42.59.19.73 Accueil
- WhatsApp des familles



Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées sur les panneaux prévus à cet effet.

En inscrivant votre enfant à l'ACM du Centre Social et Culturel la Provence, vous acceptez les termes du règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Signatures :